

MAIRIE DE MENTHONNEX-EN-BORNES  
HAUTE-SAVOIE



## AVIS AU PUBLIC

Afin de préserver l'environnement (faune et flore) et la tranquillité des lieux, il est rappelé que **la circulation des véhicules à moteur est règlementée** au sein des espaces naturels sensibles tels que la partie sommitale de la commune de Menthonnex-en-Bornes, dite « **PLATEAU DES BORNES** ».

### **En conséquence seuls les véhicules utilisés :**

- Pour remplir une mission de service public,
- Ou par des exploitants agricoles et forestiers,
- Ou par les propriétaires et ayants droits intervenants à des fins professionnelles ou entretien des espaces verts

### **Sont seuls autorisés à circuler et avec des véhicules non bruyants**

Le fait de contrevenir à cette interdiction est passible de sanctions pénales et administratives prévues par l'article R.362.1 du code de l'environnement (amende et immobilisation du véhicule)

